



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement – installation
de chantier - rue de Fontenay
md**

ARRETE N° A - T - 23 - 0709
EN DATE DU - 3 juillet 2023

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU la décision n° DM-22-447 en date du 30 novembre 2022, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU l'arrêté n° 2823 en date du 10 octobre 2005 réglementant le stationnement des véhicules deux roues motorisés ou non au droit du n°39 ;

VU la demande de la société SPR BATIMENT ET INDUSTRIE réceptionné le 29 mai 2023, concernant une neutralisation de stationnement et une modification des voies de circulation pour permettre la mise en place d'une installation de chantier nécessaire aux travaux de démolition et de construction sis 39, rue de Fontenay ;

VU que l'autorisation pour l'occupation du domaine public départemental pour la mise en place de la palissade et du quai de déchargement est délivrée par le Département 94 ;

VU l'avis favorable du Département du Val-de-Marne – STE en date du 15 juin 2023 concernant le présent arrêté ;

VU l'avis favorable de la RATP - Centre Bus des Bords de Marne - ligne de bus 118 et 124- en date du 20 juin 2023 relatif au dévoiement des voies de circulation

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n° 2023050401980T réalisée le 4 mai 2023 par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux en toute sécurité sans toutefois perturber la circulation générale et assurer le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement et de la circulation dans une partie de cette voie;

ARRÊTE

ARTICLE I - Le présent arrêté déroge à l'arrêté n°2823 en date du 10 octobre 2005 ;

ARTICLE II - Du 1^{er} juillet 2023 à 7h00 au 1^{er} mars 2025 à 23h59 rue de Fontenay :

Le stationnement est interdit et considéré comme gênant :

. au droit du n°39 jusqu'au n°33, sur une longueur de 35 mètres (dont 1 emplacement pour deux roues motorisées ou non et 6 emplacements véhicules) espace réservé à la mise en place de la palissade et aux manœuvres des camions pour entrer sur l'aire de déchargement.

. au droit du n° 58 jusqu'au n°64, sur une longueur de 30 mètres (6 emplacements) espace réservé pour assurer la fluidité de la circulation.

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

Les voies de circulation sont dévoyées dans la section allant de la rue de la Jarry jusqu'à la rue Joseph-Gaillard pour assurer la fluidité de la circulation.

. la voie de circulation dans le sens Ouest/Est est dévoyée au droit de la palissade ;
. la voie de circulation dans le sens Est/Ouest est dévoyée sur les places de stationnement neutralisées ;

Les voies de circulations ont une largeur minimum de 3,00 mètres pour assurer le croisement des bus et des poids lourds ;

. le cheminement des piétons est assuré au droit de la palissade et protégé par des barrières le long de la voie de circulation ;

. le cheminement des cyclistes est assuré dans le sens des voies de circulations.

ARTICLE III - L'entreprise SPR BATIMENT ET INDUSTRIE – 88, avenue Jean-Jaurès – 94203 Ivry-sur-Seine, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE IV - Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

ARTICLE V - Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

ARTICLE VI - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VII - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Responsable du service territorial Est du département du Val de Marne, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VII - Le présent arrêté est publié et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté